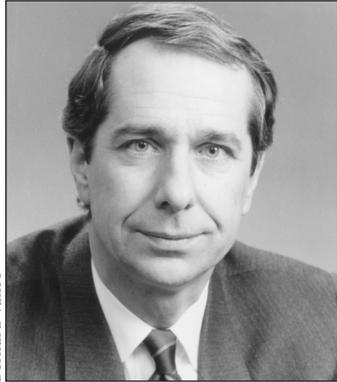


GOUVERNEMENT DE DANIEL JOHNSON FILS

(DU 11 JANVIER 1994 AU 26 SEPTEMBRE 1994)



Bernard Vallée

Source : Archives nationales du Québec

••• Partage des compétences

a) Principes généraux

342. Le gouvernement du Québec partage les objectifs de rendre les politiques et programmes plus efficaces et accessibles, de s'entendre sur l'ordre de gouvernement le mieux placé pour fournir un service et tout cela, en prenant en considération les priorités et les conditions particulières de chaque province³⁶³.

b) Compétences sectorielles

343. Certaines initiatives majeures du gouvernement fédéral dans des domaines de responsabilité provinciale comme la santé et l'éducation apparaissent difficilement compatibles avec les objectifs d'efficacité et de subsidiarité qui devraient prévaloir, tout particulièrement dans un contexte de rareté des ressources financières³⁶⁴.

344. L'élimination des chevauchements dans le secteur de la main-d'œuvre est

essentielle. Une entente en matière de main-d'œuvre, qui convienne à nos priorités et aux conditions particulières qui prévalent chez nous, représente l'une des premières réalisations qui démontrerait que nous visons à réduire les chevauchements³⁶⁵.

345. Que l'Assemblée nationale du Québec demande à M. Jean Chrétien et au gouvernement libéral fédéral de respecter le consensus unanime de tous les intervenants quant à la nécessité pour le Québec d'exercer exclusivement les compétences qui se rattachent à la formation de la main-d'œuvre³⁶⁶.

346. Le Québec n'a jamais favorisé un rôle fédéral accru dans le secteur des valeurs mobilières, domaine qui relève de la compétence exclusive des provinces. Au contraire, il a régulièrement manifesté son opposition aux initiatives fédérales en cette matière [...]. [U]ne réglementation fédérale serait inopportune tant sur le plan constitutionnel que sous l'angle de la recherche d'efficacité. Une telle réglementation conduirait en effet à une duplication des règles et de la surveillance et, inévitablement, à des charges administratives et financières plus lourdes pour les émetteurs, les investisseurs et les intermédiaires.

[...]

Depuis plusieurs années déjà, le Québec a mis au cœur de ses priorités l'harmonisation du cadre réglementaire applicable à la prestation des services financiers au niveau canadien et international, au même titre que la diminution des coûts inhérents au respect de cette réglementation et la

363. Lettre de Daniel Johnson, premier ministre du Québec, à Marcel Massé, président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du renouveau de la Fonction publique, Québec, 15 février 1994.

364. *Ibid.* (citation).

365. *Ibid.*

366. Résolution unanime de l'Assemblée nationale du Québec du 14 avril 1994.

cohérence de celle-ci d'un secteur à l'autre. Ces politiques témoignent de la priorité que nous accordons au fonctionnement efficace du marché, tout en assurant que les particularités du Québec soient prises en compte³⁶⁷.

*Commerce intérieur et respect des compétences :
voir le paragraphe 351.*

c) Pouvoirs unilatéraux

347. La réduction des chevauchements doit être en concordance avec un encadrement du pouvoir fédéral de dépenser, si l'on veut permettre aux deux gouvernements d'exercer leurs responsabilités de la façon la plus efficace possible. Cet objectif doit aussi contribuer à ce que chacun des gouvernements agisse clairement à l'intérieur des compétences qui lui sont attribuées par la Constitution³⁶⁸.

••• **Politique intergouvernementale**

a) Aspects financiers du fédéralisme

348. Le Québec réclame depuis plusieurs années une réforme des transferts aux provinces afin de les adapter aux réalités financières et budgétaires des années quatre-vingt-dix et de les ramener à un certain nombre d'objectifs fondamentaux :

- améliorer l'adéquation entre les responsabilités assumées par les gouvernements et les ressources fiscales à leur disposition ;
- améliorer la redistribution de la richesse au Canada ;

- accroître l'efficacité du secteur public canadien³⁶⁹.

349. Sur la question de l'harmonisation des politiques de taxation des gouvernements fédéral et provinciaux, le Québec est disposé à collaborer à l'amélioration du fonctionnement des régimes fiscaux mais en s'assurant de conserver son autonomie dans la détermination de la politique fiscale québécoise³⁷⁰.

350. Le plafond en matière de péréquation fait en sorte qu'on s'éloigne de l'objectif inscrit dans la Constitution, lequel est de donner aux provinces des revenus suffisants afin qu'elles soient en mesure d'offrir les services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparables³⁷¹.

b) Commerce

351. Avec le gouvernement fédéral, les gouvernements des autres provinces et les territoires, le gouvernement du Québec est signataire de l'Accord sur le commerce intérieur dont le préambule fait état des résolutions suivantes :

PROMOUVOIR un marché intérieur ouvert, performant et stable, propice à la création d'emplois, à la croissance économique et à la stabilité économique à long terme.

RÉDUIRE et éliminer, dans la mesure du possible, les obstacles à la libre circulation des personnes, des produits, des services et des investissements à l'intérieur du Canada.

367. Lettre de Daniel Johnson, premier ministre du Québec, à Marcel Massé, président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du renouveau de la Fonction publique, Québec, 16 février 1994 (citation).

368. Lettre de Daniel Johnson, premier ministre du Québec, à Marcel Massé, président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du renouveau de la Fonction publique, 15 février 1994 (citation).

369. Communiqué de presse intitulé *Conférence des ministres des Finances*, André Bourbeau, ministre des Finances, Conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances, Montréal, 21 janvier 1994 (citation).

370. *Ibid.* (citation).

371. Déclaration d'André Bourbeau, ministre des Finances, communiqué intitulé *Renouvellement de la péréquation*, Conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances, Montréal, 21 janvier 1994.

PROMOUVOIR l'égalité des chances, sur le plan économique, pour tous les Canadiens.

RENDRE les entreprises canadiennes plus concurrentielles.

SE CONSULTER sur les questions touchant le commerce intérieur.

RECONNAÎTRE la diversité des caractéristiques sociales, culturelles et économiques des provinces.

RESPECTER les compétences législatives conférées au Parlement fédéral et aux législatures provinciales par la Constitution du Canada³⁷².

En premier lieu, l'Accord définit les grands principes d'ouverture du marché canadien. Ceux-ci reposent sur la notion de libre circulation des personnes, des biens, des services et des investissements. En second lieu, il précise les règles générales qui doivent s'appliquer, à moins d'indications contraires, à tous les secteurs couverts, qui

sont au nombre de onze : les marchés publics, l'investissement, la mobilité de la main-d'œuvre, les mesures et les normes en matière de consommation, les produits agricoles et les produits alimentaires, les boissons alcooliques, la transformation des ressources naturelles, l'énergie (à négocier), les communications, les transports et la protection de l'environnement. Sur le plan institutionnel, il met en place un processus de règlement des différends qui n'est pas contraignant et il crée le Comité des ministres du commerce intérieur, ainsi que le Secrétariat du commerce intérieur.

Enfin, le chapitre dix-huit de l'Accord porte sur un ensemble de dispositions générales et énumère, entre autres, un certain nombre d'exclusions complètes ou partielles, par exemple le développement régional, la culture, la taxation et le secteur financier.

372. *Accord sur le commerce intérieur*, 18 juillet 1994.